

DISPOSITIF d'ALERTE INTERNE

- *Tout collaborateur du Groupe Pierre Fabre et tout collaborateur extérieur et occasionnel qui a connaissance d'une situation ou d'un agissement susceptible de violer les principes et règles de comportement énoncés dans la Charte éthique, peut signaler librement cette suspicion de violation au Directeur Ethique du Groupe :*
 - *Par téléphone : + 33 5 63 71 44 46*
 - *Par e-mail : compliance.pf@pierre-fabre.com*

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur du Groupe ayant besoin d'aide et de conseil relativement au contenu de la Charte et à ses modalités de mise en œuvre.

- *Il est demandé de ne pas agir de façon anonyme à l'effet d'éviter tout abus dans l'utilisation du dispositif d'alerte et de protéger l'auteur du signalement.*
- *L'auteur du signalement communique directement au Directeur Ethique l'ensemble des faits, informations et documents qu'il détient à l'appui du signalement, quel que soit leur forme et leur support, à l'effet de permettre un échange avec le Directeur Ethique.*
- *Le Directeur Ethique via la boîte mail précitée, accuse réception des éléments transmis, dans un délai ne pouvant excéder soixante-douze (72) heures et informe l'auteur du signalement qu'il procèdera à l'examen de la recevabilité du signalement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires.*
- *Suite à l'examen de la recevabilité du signalement, l'auteur du signalement est informé par le Directeur Ethique via la boîte mail précitée, des suites données au signalement.*
- *Les signalements seront traités en toute confidentialité selon les procédures en vigueur au sein du Groupe, par le Directeur Ethique qui instruira les faits visés par le signalement avec l'aide, si nécessaire, d'autres fonctions telles que l'Audit et le Contrôle interne, lesquelles seront également tenues à une stricte obligation de confidentialité.*
- *Après l'éventuelle mise en œuvre de mesures conservatoires, les personnes visées par le signalement seront informées par le Directeur Ethique ; elles disposeront d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en cas d'erreur, sans qu'il leur soit possible de connaître l'identité du lanceur d'alerte.*
- *A l'issue de la procédure d'examen de la recevabilité et de la vérification du signalement et lorsqu'aucune suite n'aura été donnée au signalement, les éléments du dossier permettant l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci seront détruits dans un délai maximum de deux (2) mois, selon les procédures en vigueur au sein du Groupe. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci seront informés par écrit de cette clôture par le Directeur Ethique via la boîte mail précitée.*
- *Si les faits signalés s'avéraient, après instruction, ne pas violer les dispositions de la Charte Ethique alors que le collaborateur du Groupe auteur de l'alerte a agi de bonne foi et sans intention de nuire, aucune mesure disciplinaire ne pourrait être prise à son encontre.*

- *Le Groupe Pierre Fabre s'engage à prendre toute mesure disciplinaire et à engager toute procédure judiciaire à l'effet de prévenir ou de stopper tout fait constituant une infraction aux dispositions de la Charte Ethique.*